VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°192/2026

OBJET : COMITE DE JUMELAGE DE WALLUF – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :

Par délibération n°77/2026 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage La Londe les Maures / Walluf. Parmi les représentants désignés figurait **Monsieur Gérard AUBERT.**

Par délibération n°184/2026 du 20 octobre 2026, le Conseil municipal a élu **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire de la commune de La Londe les Maures.

Il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein de l'Association Comité de Jumelage Walluf afin de maintenir la représentation de la Commune telle que fixée par la délibération n°77/2026 du 8 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°77/2026 du 8 avril 2026 portant désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage La Londe les Maures / Walluf ;

VU la délibération n°184/2026 du 20 octobre 2026 portant élection de **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire ;

VU la convocation adressée aux membres du Conseil municipal pour la présente séance ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Gérard AUBERT** a été désigné représentant de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Walluf ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la présente désignation ;

Il est ensuite fait appel à candidatures,

Une candidature a été déposée, celle de :

- **Monsieur François de CANSON (La Londe avant tout)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 28 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*

ABSTENTION: 3
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

DÉSIGNE Monsieur François de CANSON en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Walluf en remplacement de **Monsieur Gérard AUBERT**

DIT que les représentants de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Walluf sont désormais les suivants :

- **Nicole SCHATZKINE**
- **François de CANSON**
- **Serge PORTAL**
- **Catherine BASCHIERI**
- **Valérie AUBRY**
- **Marine POMAREDE**
- **Nathalie RUIZ**

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°77/2026 du 8 avril 2026 demeurent inchangées.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°193/2026

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE DE GALBIATE – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :

Par délibération n°78/2026 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage La Londe les Maures / Galbiate. Parmi les représentants désignés figurait **Monsieur Gérard AUBERT.**

Par délibération n°184/2026 du 20 octobre 2026, le Conseil municipal a élu **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire de la commune de La Londe les Maures.

Il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein de l'Association Comité de Jumelage Galbiate afin de maintenir la représentation de la Commune telle que fixée par la délibération n°78/2026 du 8 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°78/2026 du 8 avril 2026 portant désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Galbiate ;

VU la délibération n°184/2026 du 20 octobre 2026 portant élection de **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire ;

VU la convocation adressée aux membres du Conseil municipal pour la présente séance ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Gérard AUBERT** a été désigné représentant de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Galbiate ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la présente désignation ;

Il est ensuite fait appel à candidatures,

Deux candidatures ont été déposées, celles de :

- **Monsieur François de CANSON (La Londe avant tout)**
- **Madame Manon PLAUTIN (La Londe revient!)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE :

- **Monsieur François de CANSON (La Londe avant tout) : 30 voix**
- **Madame Manon PLAUTIN (La Londe Revient !) : 3 voix**

DÉSIGNE Monsieur François de CANSON en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Galbiate en remplacement de **Monsieur Gérard AUBERT.**

DIT que les représentants de la Commune au sein de l'Association Comité de Jumelage Galbiate sont désormais les suivants :

- **Nicole SCHATZKINE**
- **François de CANSON**
- **Catherine BASCHIERI**
- **Jean-Marie MASSIMO**
- **Valérie AUBRY**

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°78/2026 du 8 avril 2026 demeurent inchangées.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°194/2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Madame Catherine BASCHIERI, *3° Adjointe,* expose le rapport suivant :
Par délibération n°72/2026 du 8 avril 2026, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre de représentants élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Par délibération n°73/2026 du même jour, il a procédé à l'élection des huit représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette instance.

Suite à la démission de Mme Geneviève FOURNIER de son mandat de conseillère municipale, il est proposé au conseil municipal de revoir la composition de sa représentation au sein du conseil d'administration du CCAS et de fixer à cinq (5) le nombre de ses représentants élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres nommés par le maire devant être égal au nombre de membres élus, il convient également de fixer à cinq (5) le nombre des représentants nommés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10 ;

VU la délibération n°72/2026 du 8 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération n°73/2026 du 8 avril 2026 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

VU la démission de Mme Geneviève FOURNIER de son mandat de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dans la limite de seize (16) et sans pouvoir être inférieur à huit (8) outre le Maire, Président de droit.

CONSIDÉRANT que, dans un souci de bonne administration, une composition resserrée du Conseil d'Administration permet de pourvoir effectivement les sièges de membres nommés en nombre égale à celui des membres élus ; qu'il y a lieu en conséquence de fixer à cinq (5) le nombre de membres élus et à cinq (5) le nombre de membres nommés.

CONSIDÉRANT que le nombre des représentants nommés par le maire doit être égal au nombre des représentants élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 31 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

ABROGE la délibération n°72/2026 du 8 avril 2026 portant fixation du nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

FIXE à cinq (5) le nombre des représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

DIT que le conseil d'administration du CCAS est désormais composé comme suit :

- le Maire, président de droit ;
- cinq (5) représentants élus du conseil municipal ;
- cinq (5) représentants nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social et représentants des usagers ;

PRÉCISE qu'il sera procédé au cours de la présente séance à l'élection des cinq représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°195/2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Madame Catherine BASCHIERI, *3° Adjointe,* expose le rapport suivant :

Par délibération n°72/2026 du 8 avril 2026, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre de représentants élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal

d'Action Sociale (CCAS). Par délibération n°73/2026 du même jour, il a procédé à l'élection de ces représentants.

Par délibération n°194/2026 adoptée au cours de la présente séance, le conseil municipal a décidé de modifier la composition de sa représentation au sein du conseil d'administration du CCAS en fixant à cinq (5) le nombre des représentants élus.

Il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est ensuite fait appel à candidatures,

Les candidatures ci-dessous ont été déposées :

Liste La Londe avant tout :

- **Catherine BASCHIERI**
- **Marine POMAREDE**
- **Valérie AUBRY**
- **François de CANSON**
- **Pascale ISNARD**

Liste La Londe revient! :

- **Madame Manon PLAUTIN**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10 ;
- **VU** la délibération n°72/2026 du 8 avril 2026 portant fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- **VU** la délibération n°73/2026 du 8 avril 2026 portant élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- **VU** la délibération n°194/2026 du 20/10/2026 portant modification du nombre des représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus par le conseil municipal en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-8 du même code, ces représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre des représentants élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal après avoir procédé au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des formalités.

PREND ACTE des résultats du scrutin :

- **Liste La Londe avant tout: 29 voix**
- **Liste La Londe Revient ! : 3 voix**
- **1 bulletin nul**

ABROGE la délibération n°73/2026 du 8 avril 2026 portant élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

DÉCLARE élus pour siéger au Conseil d'Administration:

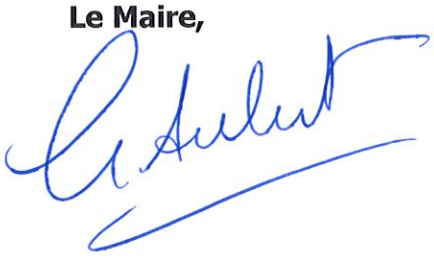
- **Catherine BASCHIERI**
- **Marine POMAREDE**
- **Valérie AUBRY**
- **François de CANSON**
- **Pascale ISNARD**

PRÉCISE que Monsieur le Maire est membre de droit et président du conseil d'administration du CCAS ;

DIT que les administrateurs ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir du mandat municipal ;

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°73/2026 du 8 avril 2026.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°196/2026

OBJET : CAISSE DES ÉCOLES (CDE) – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;
VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R212-25 et R212-26 ;

VU les statuts de la Caisse des écoles de La Londe les Maures ;
VU la délibération n°70/2026 du 8 avril 2026 portant fixation à cinq du nombre de représentants de la Commune au sein du Comité de la Caisse des écoles ;
VU la délibération n°71/2026 du 8 avril 2026 portant élection des membres de la Caisse des écoles, par laquelle ont été désignés Mme SCHATZKINE, Mme BASCHIERI, Mme MAZZONI, M. MIGNOT et Mme PIPARD ;
VU la délibération n°184/2026 de la présente séance portant élection du Maire ;
VU le courrier en date du 1er octobre 2026, par lequel **Monsieur Nicolas MIGNOT** a fait part de sa démission de ses fonctions au sein du Comité de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R212-26 du Code de l'Éducation, Monsieur le Maire est membre de droit du Comité de la Caisse des écoles, dont il assure la présidence ;

CONSIDÉRANT que, par la démission de **Monsieur Nicolas MIGNOT**, un siège de représentant de la Commune au sein du Comité de la Caisse des écoles est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2121-33 du CGCT, le Conseil municipal peut procéder, à tout moment et pour le reste de la durée du mandat, au remplacement de ses délégués par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir ce siège afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité de la Caisse des écoles et la continuité de sa gestion ;

Il est rappelé à l'Assemblée que le Code de l'éducation ne prévoyant pas de modalité de vote, il convient de faire application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative en cas de troisième tour.

L'alinéa 4 de l'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que le choix du Conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres ;

une candidature a été déposée, celle de :

- Monsieur François de CANSON (La Londe avant tout)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 28 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*

ABSTENTION: 3
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

PREND ACTE de la démission de Monsieur Nicolas MIGNOT de ses fonctions de délégué de la Commune au sein du Comité de la Caisse des écoles ;

DÉCIDE en application de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation par un vote public, à main levée ;

DÉSIGNE Monsieur François de CANSON en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Comité de la Caisse des écoles

PRÉCISE qu'en conséquence, les représentants de la Commune au sein du Comité de la Caisse des écoles sont désormais les suivants :

- **Nicole SCHATZKINE**
- **Catherine BASCHIERI**
- **Sylvie MAZZONI**
- **François de CANSON**
- **Laureen PIPARD**

PRÉCISE que Monsieur le Maire est membre de droit du Comité de la Caisse des écoles, dont il assure la présidence ;

PRÉCISE que **Monsieur François de CANSON** est désigné pour la durée du mandat municipal restant à courir, afin de participer aux réunions et travaux du Comité de la Caisse des écoles, conformément aux textes en vigueur ;

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE**, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°197/2026

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°45/2026 – Modifications de la régie de recette prolongée des « affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires, de la jeunesse et des sports » - service des affaires scolaires régie 58 n°Hélios 50500.	**17 septembre 2026**
Décision par délégation n°46/2026 – demande de subvention auprès du Conseil départemental du var - « travaux de débroussaillement et de reprise de la bande de roulement – piste de la Bouissède ».	**18 septembre 2026**
Décision par délégation n°47/2026 - passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public - installation d'un foodtruck le samedi 17 octobre 2026 pour "le défi des vignes"- société " l'AS des gourmandises".	**22 septembre 2026**
Décision par délégation n°48/2026 - passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public - installation d'un foodtruck le samedi 17 octobre 2026 pour "le défi des vignes"- société "Bouche B".	**22 septembre 2026**
Décision par délégation n°49/2026 - passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public - installation d'un foodtruck le samedi 17 octobre 2026 pour "le défi des vignes"- société "Fou 2 crêpes".	**22 septembre 2026**
Décision par délégation n°50/2026 - passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public - installation d'un foodtruck le samedi 17 octobre 2026 pour "le défi des vignes"- société "Pizza Etna".	**22 septembre 2026**
Décision par délégation n°51/2026 – Résiliation amiable anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public – Manège de la Baie, Monsieur Laurent JARRET	**24 septembre 2026**
Décision par délégation n°52/2026 – Modification de tarifs pour les stages découverte de l'Établissement Nautique Londais	**24 septembre 2026**
Décision par délégation n°53/2026 - défense des intérêts de la commune référé-suspension n°2604701 affaire SAS Portobello contre la commune	**25 septembre 2026**
Décision par délégation n°54/2026 - défense des intérêts de la commune requête introductive n°2604703 affaire SAS Portobello contre la commune	**25 septembre 2026**
Décision par délégation n°55/2026 – Aliénation d'un véhicule Bus Mercedes Intouro immatriculé DB-707-PP au profit de la société «LIMES TOUR» pour la somme de 9 000 €	**2 octobre 2026**
Décision par délégation n°56/2026 – Autorisation d'ester en justice Affaire MELIS contre la Commune près le tribunal correctionnel de Toulon	**5 octobre 2026**

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°198/2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal,* exposé le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

VU la délibération n°184/2026 du 20/10/2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire,
VU la délibération n° 185/2026 du fixant à 9 le nombre d'Adjoints dans la Commune,
VU la délibération n°186/2026 du par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

L'article L.2122-18 du C.G.C.T dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions réglementant les indemnités des élus :

Selon l'article L.2123-20 du C.G.C.T., les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population totale de la Commune, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants.
L'article L.2123-23 du C.G.C.T. dispose que l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, est calculée sur la base de 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
L'article L.2123-24 du C.G.C.T. dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, est calculée sur la base de 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités d'un Conseiller municipal délégué doivent être comprises dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24-1-III du C.G.C.T.

M. le Maire souhaitant déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à 9 Adjoints et à 8 Conseillers municipaux, le Conseil municipal doit procéder au vote du montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.

1 – Fixation de l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation des élus municipaux se composant des indemnités de fonction au taux maximum susceptible d'être versées au maire et aux Adjoints au Maire

1 - 1 - Maire :

- Taux maximum : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **67,60 %**
- Valeur mensuelle brute en vigueur de cet indice : **4 110,52 €**
- Enveloppe brute mensuelle du Maire : 4 110,52 € x **67,60 %** = **2 778,71 €**

1 - 2 - Adjoints au Maire :

- Taux maximum : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **28,60%**

- Valeur mensuelle brute en vigueur de cet indice : **4 110,52 €**
- Nombre réglementaire d'adjoints au Maire : **9**
- Enveloppe brute mensuelle des adjoints : (4 110,52 € x 28,60 %) x 9 = **10 580,49 €**

1 - 3 - Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes maximales à répartir :

Soit un total de l'enveloppe maximale de : 2 778,71 € + 10 580,49 € = 13 359,20 €

2 - Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes :

Monsieur le Maire demande de façon expresse à l'assemblée communale, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction telle que fixée par la réglementation en vigueur.

- Monsieur le Maire : **37,50 %**

- Mesdames et Messieurs les adjoints au maire (**09**) :
 - sept adjoints au maire : **24,70 %**
 - un adjoint au maire : **14,50 %**
 - un adjoint au maire : **0,00 %**

- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués (**08**) :
 - un conseiller municipal délégué : **24,70 %**
 - un conseiller municipal délégué : **22,00 %**
 - cinq conseillers municipaux délégués : **9,75 %**
 - un conseiller municipal délégué : **4,50 %**

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les répartitions individuelles des indemnités de fonction telles que détaillées ci-dessus, étant ici rappelé que les montants dont il s'agit s'inscrivent dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Il est par ailleurs indiqué que le tableau annexe tel que prévu par le III de l'article L.2123-20-1 du CGCT et qui est joint à la présente délibération, précise la répartition individuelle allouée à chacun des élus concernés lesquels, hormis Monsieur le Maire, bénéficient d'une délégation de fonction et/ou de signature en application des dispositions de l'arrêté municipal n°07/2026 du 24 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ
POUR : 28 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*

CONTRE: 3
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : **37,50 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- sept adjoints : **24,70 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- un adjoint : **14,50 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- un adjoint : **sans indemnité** ;
- un conseiller municipal délégué : **24,70 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- un conseiller municipal délégué : **22,00 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- cinq conseillers municipaux délégués : **9,75 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- un conseiller municipal délégué : **4,50 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

APPROUVE le tableau annexé à la délibération qui précise la répartition individuelle entre les élus concernés de l'ensemble des indemnités de fonction.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDIQUE que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°198/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2026

Tableau nominatif des bénéficiaires des indemnités de fonction des élus

Prénom, Nom	Fonction	% Indice Brut Terminal de la F.P.	Montant brut mensuel
Nicole SCHATZKINE	1er adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
François de CANSON	2ème adjoint	**0,00 %**	**0,00 €**
Catherine BASCHIERI	3ème adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Jean-Jacques DEPIROU	4ème adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Cécile AUGÉ	5ème adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Serge PORTAL	6ème adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Sandrine MARTINAT	7ème adjoint	**14,50 %**	**596,03 €**
Jean-Marie MASSIMO	8ème adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Pascale ISNARD	9ème adjoint	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Bernard MARTINEZ	conseiller municipal délégué	**24,70 %**	**1 015,30 €**
Stéphanie MIGLIORE	conseiller municipal délégué	**9,75 %**	**400,78 €**
Jean-Louis ARCAMONE	conseiller municipal délégué	**22,00 %**	**904,32 €**
Marine POMAREDE	conseiller municipal délégué	**9,75 %**	**400,78 €**
Eric DUSFOURD	conseiller municipal délégué	**4,50 %**	**184,97 €**
Valérie AUBRY	conseiller municipal délégué	**9,75 %**	**400,78 €**
Nathalie RUIZ	conseiller municipal délégué	**9,75 %**	**400,78 €**
Christian BONDROIT	conseiller municipal délégué	**9,75 %**	**400,78 €**
			11 811,62 €

Les indemnités de fonction attribuées à M. le Maire de la Ville de La Londe les Maures s'établissent comme suit :

- M. le Maire : 37,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit : 1 541,45 €

- Enveloppe mensuelle des indemnités attribuées : 11 811,62 € + 1 541,45 €= 13 353,07 €

- Enveloppe mensuelle maximale des indemnités à verser : 13 359,20 €

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°199/2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – MAJORATION.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal,* expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

CONSIDÉRANT que par délibération n° /2026 de ce jour, l'assemblée délibérante a procédé à la fixation et à la répartition des indemnités de fonction des élus dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- que selon l'article L.2123-22 al.3 et au R. 2123-23 al.3 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction de 25 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code de tourisme,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le principe d'une majoration de **25 %** du montant des indemnités déjà allouées au titre de la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 28 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*

CONTRE: 3
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

ADOPTE le principe de mise en œuvre d'une majoration de **25 %** des indemnités de fonction telles que fixées lors du vote précédemment intervenu ; cette majoration étant attribuée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de la Commune, conformément au tableau annexé.

APPROUVE le tableau annexé à la délibération qui précise la répartition individuelle entre les élus concernés de l'ensemble des indemnités de fonction et des majorations appliquées.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction et les majorations seront versées mensuellement à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDIQUE que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°199/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2026

Tableau nominatif des bénéficiaires des indemnités de fonction des élus avec majoration

Prénom, Nom	Fonction	% Indice Brut Terminal de la F.P.	Montant brut mensuel	Majoration de 25 %	Total brut mensuel
Nicole SCHATZKINE	1er adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
François de CANSON	2ème adjoint	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Catherine BASCHIERI	3ème adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Jean-Jacques DEPIROU	4ème adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Cécile AUGE	5ème adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Serge PORTAL	6ème adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Sandrine MARTINAT	7ème adjoint	14,50 %	596,03 €	149,01 €	745,04 €
Jean-marie MASSIMO	8ème adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Pascale ISNARD	9ème adjoint	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Bernard MARTINEZ	conseiller municipal délégué	24,70 %	1 015,30 €	253,83 €	1 269,13 €
Stéphanie MIGLIORE	conseiller municipal délégué	9,75 %	400,78 €	100,20 €	500,98 €
Jean-Louis ARCAMONE	conseiller municipal délégué	22,00 %	904,32 €	226,08 €	1 130,40 €
Marine POMAREDE	conseiller municipal délégué	9,75 %	400,78 €	100,20 €	500,98 €
Eric DUSFOURD	conseiller municipal délégué	4,50 %	184,97 €	46,24 €	231,21 €
Valérie AUBRY	conseiller municipal délégué	9,75 %	400,78 €	100,20 €	500,98 €
Nathalie RUIZ	conseiller municipal délégué	9,75 %	400,78 €	100,20 €	500,98 €
Christian BONDROIT	conseiller municipal délégué	9,75 %	400,78 €	100,20 €	500,98 €
			11 811,62 €	2 952,91 €	14 764,53 €

Les indemnités de fonction attribuées à M. le Maire de la Ville de La Londe les Maures s'établissent comme suit :

- M. le Maire : 37,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit : 1 541,45 €
Majoration 25 % = 385,36 €
Soit une indemnité totale brute totale = 1 926,81 €

- Enveloppe mensuelle des indemnités attribuées : 11 811,62 € + 1 541,45 €= 13 353,07 €, (hors majoration)
- Enveloppe mensuelle maximale des indemnités à verser : 13 359,20 €

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°200/2026

OBJET : COLLABORATEUR DE CABINET – RECRUTEMENT ET INSCRIPTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE,* expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.333-1 et suivants,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 177/2026 du 24 septembre 2026,

CONSIDÉRANT le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article R.333-9 du Code Général de la Fonction Publique la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.
Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que le cas échéant, des indemnités. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.».
Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L.333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à de préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Maire propose au Conseil de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet de catégorie A et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre de le recruter.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 31 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions ci-dessus rappelées.

AUTORISE le recrutement sur cet emploi.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES ★ 83250 ★

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr